



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°27 - 2022

Objet : demande d'octroi du fonds de concours 2022 pour l'école de musique de La Chapelle de Guinchay

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 instaurant un fonds de concours annuel versé aux communes qui accueillent une école de musique ;

DECIDE

- Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de MBA au titre du fonds de concours 2022 pour l'école de musique ;
- Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE
DECISION SERA FAITE AU REGISTRE
DES DECISIONS ET TRANSMISE A**

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Hervé CARREAU

